



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enquetes publiques

Question écrite n° 9822

Texte de la question

M. Leonce Deprez se referant a la question ecrite no 2437 (JO, Senat, 12 aout 1993) relative a la reforme des enquetes publiques, demande a M. le ministre de l'environnement de lui preciser les perspectives et les propositions de la mission de reflexion mise en place par ses soins en juillet 1993 et dont les conclusions devaient etre rendues publiques « d'ici a la fin de l'annee 1993 » (JO, Senat, 14 octobre 1993). Ces conclusions devant « servir de base a des mesures d'ordre legislatif et reglementaire dans le courant de l'annee 1994 », il lui parait important, s'agissant d'une mission confiee a Mme Bouchardeau, ancien ministre, d'en connaitre les conclusions puisqu'elles sont de nature a determiner son action gouvernementale.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a souhaite que le ministre de l'environnement l'informe sur les perspectives et les propositions de la mission de reflexion sur les enquetes publiques, confiees a Mme Huguette Bouchardeau, ancien ministre. Il ressort du rapport de Mme Huguette Bouchardeau, que si la loi du 12 juillet 1983 relative a la democratisation des enquetes publiques et la protection de l'environnement comporte toutes les conditions de la democratisation de l'enquete, elle a connu, neanmoins, des difficultes dans son application et s'est heurtee a certaines resistances. Afin de relever la qualite des enquetes, notamment de celles qui sont en cours, et d'eviter tout alourdissement de la procedure, la mission de reflexion a conclu a la formulation de propositions s'articulant autour de trois rubriques. Elles consistent, d'une part, a la mise en place de mesures simples de nature legislative et reglementaire afin de rechercher une plus grande efficacite dans cinq directions : la phase prealable de l'enquete, la procedure de deroulement de l'enquete, la portee de l'avis du commissaire enqueteur, le suivi de l'enquete et l'indemnisation des commissaires. D'autre part, une action de formation et de sensibilisation devrait etre menee en direction des prefets, des maires, et des autorites organisatrices de l'enquete, mais egalement en direction des maitres d'ouvrage, des tribunaux administratifs, des associations et des commissaires enqueteurs. Enfin, une troisieme rubrique concerne la reorganisation du debat public en amont des grands projets et prevoit la creation d'une instance permanente, independante de l'administration et des maitres d'ouvrage pour pouvoir mener a bien le debat public a ce stade. Ce comite pourrait instituer une commission ad hoc pour chaque projet, faire des recommandations et des propositions a la fin de chaque periode de concertation. Le rapport propose de distinguer, par ailleurs, deux types de projets : les grands projets definis selon un seuil financier a fixer et les projets qui apparaissent comme particulierement sensibles. Dans ces deux cas la concertation prealable est aussi prevue. Le Gouvernement examine actuellement avec attention l'ensemble des observations et propositions du rapport de Mme Bouchardeau afin de pouvoir amener ce dispositif compose a la fois de regles et d'organes et rendre plus efficace l'application de la procedure des enquetes publiques dans le domaine de l'environnement.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9822

Rubrique : Administration

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 janvier 1994, page 17

Réponse publiée le : 18 avril 1994, page 1930